



**Régie du SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

04 11 2022

**Date d'affichage :**

04 11 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 18

**Ayant pris part au vote :**

23 dont 5 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 10 11 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

**Sont Absents :**

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Vente de la parcelle D1584p à Maizières-la-Grande-Paroisse - COPE de  
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis la Direction de l'immobilier de l'Etat n°9979557 rendu le 11 octobre 2022 ;

Vu la décision n° 7.5/22 du COPE de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE en date du 23 mars 2022;

Vu la délibération n° BS20221110\_10 du Bureau Syndical du SDDEA en date du 10 novembre 2022.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

La Régie du SDDEA - COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE souhaite vendre une parcelle de terrain où était implantée l'ancienne station de pompage désaffectée située section D n° 1584p sur le finage de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse.

Cependant ce bien a été affecté initialement au service public de l'eau potable. Il faisait ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui le rendait inaliénable.

Ce terrain est dorénavant complètement désaffecté, le rendant libre et définitivement inutile pour la Régie du SDDEA et l'exercice du service public. Il est également déclassé conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques par la délibération n°BS20221110\_10 en date du 10 novembre 2022 du Bureau Syndical

Le maintien de la totalité de ce bien dans le patrimoine du COPE ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de l'entretien des espaces verts et de la clôture.

Un opérateur économique souhaiterait acquérir 152 m<sup>2</sup> sur ce terrain afin d'y installer une antenne de radiodiffusion.

En effet, TDF souhaite améliorer ses diffusions radiophoniques dans ce secteur en y implantant une antenne à large distance des habitations.

Le prix de 16 000,00€ a été accepté par TDF et le SDDEA, étant précisé que le paiement de l'acte rédigé devant notaire est à la charge de l'acquéreur.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 215€ par l'avis n°9979557 rendu le 11 octobre 2022.

L'intérêt économique du terrain avec l'agrandissement de la zone de couverture de l'opérateur téléphonique justifie la décorrélation entre la valeur foncière et la valeur de vente.

La parcelle ayant été transférée à l'occasion du transfert de compétence de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au SDDEA, elle est la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente de la parcelle. Cependant, la parcelle ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE.

Ainsi, parallèlement le Bureau Syndical a par la délibération n°BS20221110\_10 du 10 novembre 2022, délibéré en faveur de la vente de cette parcelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de la vente de la parcelle et de constater comptablement la vente dans le budget annexe eau potable.

### ***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **DE PRENDRE** acte de la délibération n° BS20221110\_10 du Bureau Syndical du 10 novembre 2022 d'autoriser la vente ;
- **DE CONSTATER** comptablement la vente de la parcelle cadastrée D1584p de 152 m<sup>2</sup> située à Maizières-la-Grande-Paroisse pour un montant de 16 000,00€ (seize mille euros) TTC ;
- **D'INSCRIRE** les recettes résultant de cette opération au Budget annexe Eau potable 2022 de la Régie du SDDEA ;

- **DE CHARGER** Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. Les frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.11.24 21:13:03 +0100  
Ref:20221121\_145013\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.